

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-024-18712/25/BM

■ Attribution de subventions de fonctionnement spécifique à l'association Aix'Qui? pour l'année 2026 - Approbation d'une convention - MGDIS n°13100 et 13101

146111

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- La construction d'une politique culturelle métropolitaine.
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire.
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique.
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- Le rayonnement et l'attractivité.
- La mise en réseau des équipements et des projets.
- L'équilibre territorial.
- La capacité et la fréquentation.
- Les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Aix'Qui?.

L'association a pour objet de favoriser et promouvoir la création, la diffusion culturelle et l'expression artistique des jeunes.

L'association propose en 2026 deux actions :

Action 1– La 35ème édition de l'opération Class'eurock 2026, un tremplin destiné à des jeunes de moins de 24 ans de la région PACA. Il s'agit de permettre à une sélection d'une vingtaine de jeunes groupes amateurs de faire leurs premiers pas sur scène dans des conditions professionnelles. Ces groupes bénéficient d'un ensemble d'accompagnements destiné à améliorer leur pratique musicale en groupe, notamment de stages de technique de répétition et d'enregistrement. Une grande finale est organisée traditionnellement en haut du cours Mirabeau à Aix-en-Provence, en présence d'un parrain reconnu. Des échanges internationaux sont aussi organisés tout au long de l'année, ainsi que des dates en tournée qui permettent de renforcer l'expérience scénique des lauréats. Pour réaliser ses actions l'association s'appuie sur un réseau de partenaires à l'échelle de la Métropole, de la Région et de l'espace euro-méditerranéen. En 2026, sur la Métropole, Class'Eurock prévoit de traverser les communes d'Aix-en-Provence, Salon de Provence, Marseille, Miramas, Port de Bouc.

Action 2 – Le festival TPA, “Terre de Provence Amplifiée” est conçue comme un ensemble itinérant de concerts sur le territoire de la Métropole. L’association prévoit l’organisation au mois de septembre 2026 d’un total de 4 jours de festivals sur 3 à 4 communes de la Métropole. En 2025, le TPA a programmé 16 groupes, accueilli 3000 personnes lors de 7 concerts et 2 master-class organisés sur 7 communes. Afin de favoriser l’ouverture à tous les publics, comme en 2025, le festival sera gratuit pour les publics en 2026. La programmation articulera des artistes confirmés avec de jeunes groupes émergents, notamment issus de dispositifs d’accompagnement d’opérateurs de la Métropole.

Le coût total de ces deux actions est de 301 413 euros (Action 1 : 196 413 euros / Action 2 : 105 000 euros).

Pour réaliser ses objectifs, l’association sollicite la Métropole à hauteur de :

Action 1 : « Class'eurock 2026 » dossier MGDIS N° 13100 à hauteur de 41 000 euros .

Action 2 : « Festival Terre de Provence Amplifiée 2026 » dossier MGDIS N°13001 à hauteur de 85 000 euros.

Pour mémoire, elle a bénéficié en 2025 d’une subvention d’un montant de :

Action 1 : « Class'eurock 2026 » 41 000 euros.

Action 2 : « Festival Terre de Provence Amplifiée 2026 » 85 000 euros.

Après instruction, il est proposé d’attribuer une subvention de 126 000 euros pour la réalisation de ces deux actions au titre de l’année 2026, répartie comme suit :

Action 1 : « Class'eurock 2026 » 41 000 euros.

Action 2 : « Festival Terre de Provence Amplifiée 2026 » 85 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant la modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L’intérêt du projet proposé par l’association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 126 000 euros à l'Association Aix'Qui? pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2026, répartie comme suit :

Action 1 : « Class'eurock 2026 » 41 000 euros.

Action 2 : « Festival Terre de Provence Amplifiée 2026 » 85 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2026 pour 80% et de l'exercice 2027 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON